

## VILLE DE MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

### Séance de Conseil municipal 22 novembre 2021

Compte rendu sommaire

Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.

Date des convocations : 15 novembre 2021

Date d'affichage : 26 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 22 novembre 2021 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD Mme DOUAUD, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Etaient absents : M. BARBOT (pouvoir à Mme DOUAUD), Mme DRUARD, M. HENRION (pouvoir à Mme BARON), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET), M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU) et Mme SAVINEAUX (pouvoir à Mme CHERON)

Secrétaire de séance : Mme BARON

#### **Préambule**

Le Maire informe du retrait du point n° 9 de l'ordre du jour, la CATV souhaitant organiser un accompagnement en situation réelle du chauffeur de car pour affiner les possibilités de division du transport et donc les coûts.

#### **1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021**

Si le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

*PV adopté*

#### **2°) - DECISIONS DU MAIRE**

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre la décision suivante :

**2.1** – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur au Comité du Festival de Montoire-sur-le-Loir

**2.2** – Bail locatif à Mme GALVIN Manon pour le logement D sis 1 rue Ronsard à Montoire-sur-le-Loir (41800)

**2.3** – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à la Maison des Jeunes de Montoire-sur-le-Loir (CATV)

*Il en est pris acte*

#### **3°) - AFFAIRES GENERALES : Désignation d'un élu référent sécurité routière auprès de la Préfecture**

Le Maire informe que la Préfecture demande la désignation d'un élu référent en matière de sécurité routière. Cette nomination permettra aux services de l'Etat d'avoir, en plus du Maire, un interlocuteur privilégié sur ce sujet.

L'élue référente sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux.

Elle veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité, en s'appuyant sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition :

- la coordination sécurité routière qui anime au quotidien la mise en œuvre de la politique de sécurité routière définie localement,
- l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR) qui assure le suivi statistique et produit des analyses de l'accidentalité locale,
- le réseau des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), bénévoles nommés par le Préfet, qui relaient le message de la sécurité routière auprès des publics divers, notamment les établissements scolaires, les collectivités territoriales et les entreprises,
- le chargé de mission deux-roues motorisé (2RM) qui apporte son expérience sur ce sujet. Il sensibilise aux problèmes spécifiques des usagers de 2RM et organise des actions en faveur de leur sécurité.

Elle relaie les informations relatives à la sécurité routière :

Pour cela, elle est destinataire des publications regroupées sur le site internet des services de l'État dans le département : <http://www.loir-et-cher.nouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-education-routiere-et-transport/Securite-routiere/Observatoire-Departemental-de-Securite-Routiere-ODSR>

D'autres informations et documents lui sont communiqués régulièrement par la coordination sécurité routière.

Elle contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité :

A ce titre, elle participe à la réalisation du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) notamment dans le cadre de l'appel à projets annuel.

Elle contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la collectivité :

Elle participe à l'identification des problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité, en s'appuyant sur les autres acteurs locaux : services techniques, police municipale...

Proposition de désigner Alexandre LANDOIS comme élue référente et d'en informer Monsieur le Préfet.

*La délibération est adoptée*

#### **4°) - AFFAIRES GENERALES : Projet de convention relative à la disponibilité pour formation et/ou pour intervention des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail**

Le Maire rappelle que l'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeurs-pompiers volontaires peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

La convention actuellement en vigueur, signée en 2009, est obsolète et doit être remplacée par une nouvelle convention.

Proposition d'adopter le projet de convention en pièce jointe et d'autoriser le Maire ou le conseiller délégué à la signer.

*La délibération est adoptée*

#### **5°) - AFFAIRES GENERALES : Présentation du rapport d'activité de la maison de l'emploi, des métiers et de la formation**

Le Maire expose qu'il est chargé de communiquer le rapport annuel d'activité de la maison de l'emploi, des métiers et de la formation au conseil municipal.

Proposition d'en prendre acte.

**6°) - AFFAIRES GENERALES : Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC)**

Le Maire expose qu'il est chargé de communiquer le rapport annuel d'activité du SIDELC au conseil municipal.

Proposition d'en prendre acte.

*La délibération est adoptée*

**7°) - EQUIPEMENTS SPORTIFS : Convention bipartite avec le lycée agricole de Montoire-sur-le-Loir pour l'utilisation des équipements sportifs**

Dominique DURAND, Adjoint au Maire adjoint délégué notamment à la gestion des équipements sportifs, rappelle qu'afin de contractualiser l'utilisation des équipements sportifs communaux par le lycée agricole de Montoire-sur-le-Loir, il est nécessaire de conclure une convention bipartite d'utilisation des installations sportives entre la commune et le lycée agricole de Montoire-sur-le-Loir permettant d'arrêter le volume d'heures d'utilisation de ces derniers.

La présente convention concerne l'année scolaire 2020-2021 et permettra à la commune d'en demander le règlement.

Proposition d'adopter le projet de convention en pièce jointe et d'autoriser le Maire ou le conseiller délégué à la signer.

*La délibération est adoptée*

**8°) - EQUIPEMENTS SPORTIFS : Avenant à la convention bipartite avec le lycée Sainte-Cécile pour l'utilisation des équipements sportifs**

Dominique DURAND, Adjoint au Maire adjoint délégué notamment à la gestion des équipements sportifs, rappelle qu'une délibération initiale du 22 octobre 2007 avait autorisé le Maire à signer une convention d'occupation prévoyant la participation financière du Lycée Sainte-Cécile pour l'occupation d'équipements communaux où sont exercées des activités sportives selon les volumes d'occupation.

Chaque année, un décompte annuel qui détermine le volume horaire à prévoir pour chacun des équipements au titre de l'année scolaire et le montant des participations correspondantes est effectué.

Il est nécessaire, comme tous les ans, d'arrêter le décompte annuel portant sur l'occupation réelle de l'année scolaire 2020-2021.

Proposition d'autoriser le Maire à arrêter le décompte annuel pour l'année scolaire 2020-2021 sur les occupations réelles suivantes :

<b>Equipements</b>	<b>Taux*</b>	<b>Nombre (nbres seances d'heures/séance)</b>	<b>d'heures x nbres</b>	<b>Coût</b>
Gymnase Ferry	10€83	6		64,98 €
Salle de gym.	4€05	8		32,40 €
Dojo	4€05	0		0,00 €
Tennis couvert	4€05	0		0,00 €
Vestiaires	3€85	0		0,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>97,38 €</b>

*La délibération est adoptée*

**9°) - TRANSPORT SCOLAIRE : Proposition d'intégration du marché groupé de transport scolaire de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV) à partir de l'année scolaire 2022-2023**

La CATV va procéder au renouvellement de son marché de transport scolaire pour 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Dans l'hypothèse où la ville de Montoire-sur-le-Loir souhaiterait intégrer ce marché, elle doit se manifester avant la fin du mois de novembre 2021.

Pour rappel, il s'agit du transport scolaire des enfants habitants à moins de 3 kilomètres des écoles S. Veil, L. Pasteur et Saint-Julien et donc non obligatoire. Le transport à plus de 3 kilomètres, lui obligatoire, est assuré par la CATV avec délégation partielle à la ville de Montoire-sur-le-Loir pour les quelques enfants situés sur le trajet du car scolaire de la ville.

L'intégration du marché groupé de la CATV permettrait de diminuer les coûts de fonctionnement de ce service en mutualisant les véhicules desservant le collège Clément Janequin les véhicules desservant les écoles S. Veil, L. Pasteur et Saint-Julien.

Les sorties des écoles resteraient financées par la commune dans une limite à définir en nombre et en kilomètres de déplacement par classe.

La commission scolaire réunie le 25 octobre 2021 a émis un avis défavorable sur cette proposition. Néanmoins, l'agent titulaire en charge du transport scolaire ayant informé la collectivité il y a quelques temps de son souhait de la quitter, l'agent titulaire en charge du remplacement du chauffeur principal ne souhaitant pas devenir chauffeur titulaire, les horaires étant incompatibles avec sa vie personnelle et l'importante carence de chauffeurs de car actuellement sur le plan national, nécessite un débat en conseil municipal. En effet, sans chauffeur, nous ne serions plus en capacité d'assurer le transport scolaire des enfants à moins de 3 kilomètres des écoles.

***Dans l'attente d'éléments actualisés transmis par la CATV, le point est ajourné***

#### **10°) - PATRIMOINE : Déclassement d'une portion de la rue du Loir**

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme et au cadastre, expose que le rapport de l'enquête publique sur le déclassement de la rue du Loir a été rendu le 22 octobre 2021 par le commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable.

Il est donc nécessaire de procéder au déclassement de la portion de la rue du Loir, récemment cadastrée AA691 et AB341, pour qu'elle soit cédée à la société Val de Loir Traiteur.

Proposition de :

- Déclasser la portion de la rue du Loir cadastrée AA691 et AB341 de voie publique au domaine privé de la commune ;
- Transmettre au service du cadastre en exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'une copie de la présente délibération ;
- Mettre à jour le tableau de classement unique des voies communales ;
- Faire inscrire au cadastre les parcelles AA691 et AB341.

***La délibération est adoptée***

#### **11°) - PATRIMOINE : précisions sur la vente des parcelles AD350 et 351 (lotissement Bourg Neuf II)**

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme et au cadastre, expose que, à demande du notaire en charge de la vente des parcelles sus-citées, il est nécessaire d'apporter une précision à la délibération n°06.09.2021 du 17 septembre 2021 pour procéder à la vente de ces dernières, il s'agit de l'autorisation de publication de la modification du règlement intérieur du lotissement Bourg Neuf II aux minutes notariales.

Proposition de :

- Préciser que la modification du règlement intérieur du lotissement Bourg Neuf II sera publiée aux minutes notariales ;
- Préciser que les frais de publication seront à la charge de la ville de Montoire-sur-le-Loir.

***La délibération est adoptée***

#### **12°) - FINANCES : Décision modificative n°3 – Budget principal**

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose qu'il est demandé au conseil de bien vouloir approuver un d'ajustement comptable justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit d'une régularisation d'écritures permettant le remboursement de caution d'un locataire ayant quitté son logement.

Proposition d'adopter la décision modificative n°3 sur le budget principal 2021 qui s'établit comme présentée sur l'état joint.

*La délibération est adoptée*

**13°) - FINANCES : Garantie d'emprunt – Habitat jeunes O cœur de Vendôme – Réaménagement de prêt**

Le Maire expose que Habitat Jeunes O Cœur de Vendôme a sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt 100392, ligne de prêt 5261889 initialement garanti par la ville de Montoire-sur-le-Loir pour un montant de 168 005,04 € sur 25 ans.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Proposition d'accepter d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt réaménagé, ligne de prêt 5261889, dans les conditions suivantes :

- Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

- Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 20/08/2021 est de 0,50 % ;

- Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*La délibération est adoptée*

**14°) - FINANCES : Modification de nomenclature comptable du budget annexe Transport**

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que Le budget annexe transports a été créé lors de la séance du 7 avril dernier.

Lors de sa création il était indiqué qu'il était soumis à l'instruction comptable M43 or la Trésorerie l'a enregistré sous l'instruction comptable M4 SPIC, il est donc nécessaire de procéder à la modification de nomenclature pour pouvoir notamment émettre les titres de recettes du transport scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Proposition de modifier la nomenclature comptable du budget annexe Transports en soumettant ce budget à la nomenclature M4 SPIC.

*La délibération est adoptée*

**15°) - PERSONNEL : Régime indemnitaire – Modification concernant la partie de l'Indemnité de Fonction, Sujétion et Expertise (IFSE) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à certains contractuels**

Le Maire expose la nécessité de procéder à la modification de l'attribution du RIFSEEP à certains contractuels afin de pouvoir rémunérer la cheffe de projet Petites Villes de Demain.

En effet, recrutée sur le grade d'attaché territorial et ne disposant pas de précédent contrat dans la fonction publique territoriale, elle est donc rémunérée à l'échelon 1 du grade d'attaché territorial. Ses diplômes et son expérience lui permettent de prétendre à l'attribution du de l'IFSE or, la délibération n°01.12.2018 du 19 décembre 2018 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, n'est prévu pour les contractuels qu'à partir de 3 mois d'ancienneté ;

Considérant les qualifications de la cheffe de projet ;

Considérant la date d'embauche du 15 novembre 2021 de cette dernière ;

Proposition de préciser que les agents contractuels recrutés sur un poste à responsabilité tel qu'un poste de chef de projet bénéficient de l'IFSE sans condition d'ancienneté avec effet rétroactif au 15 novembre 2021.

*La délibération est adoptée*

**16°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs - Modification du tableau des effectifs – emplois permanents – création et suppression de postes suite au recrutement de la responsable finances**

Le Maire expose que le recrutement d'un nouveau responsable du service finances engagé en septembre 2021 suite à la délibération n° 12.09.2021 du 17.09.2021 s'est révélé fructueux.

La candidature d'un agent titulaire a été retenue et son intégration va être réalisée au plus tard le 20 janvier 2022 par voie de mutation, cet agent exerçant actuellement ses fonctions dans une autre collectivité de la fonction publique territoriale. Il a néanmoins été demandé à sa collectivité d'origine de réduire le délai de mutation, nous sommes dans l'attente de leur réponse.

L'agent retenu pour ce poste occupe actuellement le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, il est donc nécessaire d'ouvrir un poste correspondant à son grade pour permettre son intégration dans notre collectivité, et de fermer celui de rédacteur ouvert précédemment pour le recrutement de ce poste.

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu la délibération n° 12.09.2021 créant le poste permanent de responsable finances sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;

Proposition de :

- Décider d'ouvrir au tableau des effectifs un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour le poste de responsable du service finances à compter 1er décembre 2021 ;
- Décider de fermer au tableau des effectifs un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial pour le poste de responsable du service finances ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

*La délibération est adoptée*

**17°) - AFFAIRES DIVERSES**

Fait à MONTOIRE SUR LE LOIR, le 26 novembre 2021,

~~Le Maire,~~



Arnaud TAFILET